

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT : HAUTE VIENNE  
Arrondissement : LIMOGES  
Canton : CONDAT/VIENNE  
Commune : SOLIGNAC

**Nombres de membres**

|             |    |
|-------------|----|
| En Exercice | 19 |
| Présents    | 13 |
| Votants     | 19 |

**Date de convocation**

23/08/2023

**Date d'affichage**

24/08/2023

**Objet** : Choix du cabinet pour la  
Maîtrise d'œuvre des travaux  
d'extension du pôle jeunesse

**Délibération n° 2023DEL022**  
**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**COMMUNE DE SOLIGNAC**  
**Séance publique du 5 septembre 2023**

Les membres du Conseil régulièrement convoqués se sont réunis au lieu habituel de leurs séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Alexandre PORTHEAULT, Maire.

**Présents :**

Mmes MOURNETAS, COMES, BOURGER, BAYLE, GUITARD, DUPIN

MM CHAZELAS, PECHER, PORTHEAULT, RECORD, RIBOULET, BRUNET, COLDEBOEUF

**Absents et excusés :**

Nathalie COIGNAC donne procuration à Claire MOURNETAS  
Christine CARLIER donne procuration à Maryvonne COMES  
Didier LEYRIS donne procuration à Alexandre PORTHEAULT  
Claude GOURINCHAS donne procuration à Fabrice RECORD  
Laure FERNANDES donne procuration à Caroline BOURGER  
Martine FOURGEAUD donne procuration à Nicole DUPIN

Madame Maryvonne COMES a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le projet d'extension de l'ALSH pour lequel il y a lieu de procéder à la nomination d'une équipe de maîtrise d'œuvre qui aura en charge la réalisation des plans, le dossier de consultation des entreprises et le suivi de ce chantier.

Après avoir rappelé l'historique de la consultation relative au choix du maître d'œuvre, Monsieur le Maire présente alors le compte rendu de la commission en charge de l'examen des candidatures et le rapport d'analyse des offres établi par l'ATEC. Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal :

- **Approuve** le choix du cabinet SPIRALE NICOLAS BALMY 11 rue des Tanneries - 87000 Limoges pour assurer la maîtrise d'œuvre de l'opération : Niveau de rémunération 9%. (mission de base et mission d'exécution complète) complétée d'un montant forfaitaire de 6 500 € HT pour la mission OPC et d'un second forfait de 5 000 € pour l'étude d'opportunité et la maîtrise d'œuvre du photovoltaïque. A ce stade de l'opération la rémunération provisoire de la maîtrise d'œuvre s'élève donc à 128 500 € HT.
- **Autorise** le maire à signer le contrat correspondant.

Par ailleurs, il indique, que pour cette opération, il y a lieu de procéder à la réalisation d'un relevé topographique complémentaire et à la nomination d'un coordinateur S.P.S. et d'un bureau de contrôle.

Le Conseil Municipal donne mandat à Monsieur le Maire pour lancer la consultation correspondante dans le respect des dispositions régissant les marchés publics et l'autorise à signer le marché correspondant avec le prestataire qui aura remis l'offre la plus avantageuse économiquement.

Envoyé en préfecture le 08/09/2023

Reçu en préfecture le 08/09/2023

Publié le

ID : 087-218719201-20230908-2023DEL022-DE

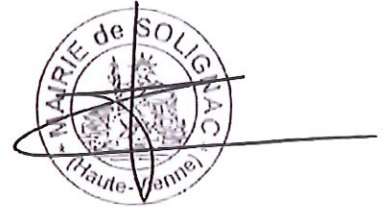
S'LO

Enfin, le Conseil Municipal sollicite pour la réalisation de cette opération les subventions aux taux les meilleurs possibles auprès de l'Etat et du Conseil Départemental.

Le Conseil Municipal a délibéré à 19 voix pour, 0 contre, 0 abstention

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,



Alexandre PORTHEAULT

Certifié exécutoire par Alexandre  
PORTHEAULT, Maire  
Compte tenu de la transmission en Préfecture  
le 08 septembre 2023  
Et la publication le 08 septembre 2023

